REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR

N°2026-449

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26205 relatif à l'acquisition du petit outillage (type pelles, râteaux...) pour les besoins courants des services espaces verts et voirie de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'acquérir du petit outillage (type pelles, râteaux...) pour les besoins courants des services espaces verts et voirie de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « SEE GUILLEBERT », représentée par Madame Séverine DELCOURT, pour l'acquisition du petit outillage (type pelles, râteaux...) pour les besoins courants des services espaces verts et voirie de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « SEE GUILLEBERT », représentée par Madame Séverine DELCOURT, sise 3 rue Jules Verne à RONCHIN (59790), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « SEE GUILLEBERT », représentée par Madame Séverine DELCOURT, sise 3 rue Jules Verne à RONCHIN (59790), pour l'acquisition du petit outillage (type pelles, râteaux...) pour les besoins courants des services espaces verts et voirie de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le contrat débutera à compter de sa date de notification pour une durée de quatre ans fermes et pour un montant de 36 000.00€ H.T pour toute la durée du marché.

Article 3 : Les règlements s'effectueront par mandat administratif, à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261002-C26205-CC
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 02 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 02 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261002-C26205-CC
Date de réception préfecture : 02/10/2026